

SA IRIS – DOCUMENT 1

Eléments pour le calcul de la participation des salariés aux bénéfices

La Société Anonyme IRIS a signé avec les représentants du personnel un accord dérogatoire qui prévoit le paiement d'une participation calculée selon la formule suivante :

$$P = 2/3 (B - 5 \% C) S / VA$$

Pour l'exercice clos le 31 décembre N, les éléments nécessaires au calcul de la participation sont les suivants :

- Bénéfice (B) = 380 000 €
- Capitaux Propres (C) = 2 000 000 €
- Salaires Bruts (S) = 3 000 000 €
- Valeur Ajoutée (VA) = 5 000 000 €

L'assemblée générale des actionnaires en date du 20 avril N+1 a approuvé cette participation.

Le taux des contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvements sociaux divers) s'élève à 12 %.

Un accord avec le personnel sur l'affectation de la Réserve Spéciale de Participation, après déduction des prélèvements sociaux, prévoit l'affectation suivante :

- 50 % sur un fonds de participation
- 50 % pour l'acquisition d'actions de SICAV, attribuées aux salariés.

L'affectation retenue sera réalisée le 15 juin N+1.

La Provision Pour Investissement (PPI) calculée sur la participation de l'exercice N-1 s'élève à 42 000 €.